



Avis conforme favorable

N°DI - 2020- 182 .

Saisine par autorité administrative : Ville de MARSEILLE
Pétitionnaire : Ville de Marseille DGAVE-DTB Sud
Nature de la demande : Permis de construire modificatif
Permis de construire précaire : PC 013055 18 0090M01
Localisation : Calanque de Sormiou - MARSEILLE
Nature des Travaux : Travaux sur les abords du poste de secours et le garde-corps

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles le L.331-4, R.331-18, R.331-19 III, R.331-67 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.425-6 ;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II 2° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à la sécurité civile" ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme du Maire de la commune de Marseille en date du 26 juin 2020;

Vu l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 29 juillet 2020,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Considérant que les travaux visent à améliorer l'intégration paysagère du bâtiment dans le site.

DECIDE

Article 1 : Nature de l'avis

L'établissement public du Parc national des Calanques émet un avis favorable à la demande susvisée.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. La ville de Marseille devra prévenir l'Etablissement 15 jours avant le début des travaux à autorisations@calanques-parcnational.fr
2. Le Parc national sera associé aux réunions de chantier et au processus de décision.
3. Le projet devra respecter tous les éléments présentés dans le dossier.
4. La clôture du cabanon devra retrouver son implantation et ses caractéristiques initiales (mur bahut surmonté d'une clôture en bois selon la typologie traditionnelle, implantée à l'aplomb du mur pignon du cabanon) lors de la démolition du poste de secours.
5. Les éléments suivants feront l'objet d'une validation par le Parc national avant leur mise en œuvre :
 - le dispositif anti deux-roues
 - les pas d'âne en pierres
 - la reprise du mur de soutènement devra faire l'objet d'une attention particulière lors de son exécution afin d'optimiser sa hauteur et être au plus proche du TN. La teinte du béton devra être ton sur ton avec le terrain dans lequel il s'implante.
 - l'escalier bois métal.
6. La plantation de plantes invasives est interdite (Agave d'Amérique, le Figuier de Barbarie, la Griffes de sorcière, l'Ailante...)
7. Les plantations prévues à proximité de l'escalier et du poste de secours seront substituées par l'expression d'une végétation littorale spontanée.
8. L'installation de mise en défens (ganivelle, demi-ganivelle, poteau-fil...) nécessaire pour permettre le développement de cette végétation spontanée sera effectuée. Les modalités seront définies dans le cadre du suivi de chantier et à sa clôture.
9. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués
10. La ville de Marseille préviendra l'Etablissement national de la fin des travaux et une visite de clôture sera effectuée.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour l'exécution des travaux jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Pour information : Mesures de contrôle et Sanctions

Le Titre VII du code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles s'exercent les contrôles ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement ou d'infraction aux prescriptions.

Article 4 : Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr) et notifié.

A Marseille, le 8 septembre 2020

Le Directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name.

François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

